

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JANVIER 2026

Le six janvier deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le trente décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme. CAZALA-CROUTZET, M. DELOT, Mme. DARETS, Mme GARROCQ, Mme. GUITARD, Mme. TOUZET, M. COVEZ, Mme. MARRACQ, Mme. LABOURDETTE, M. COURADET, Mme. LABAT, M. CHOQUET, M. BALASQUE, Mme GUÉRAÇAGUE

REPRÉSENTÉS : M. COM-NOUGUÉ (pouvoir à M. CHOQUET), M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT),

ABSENTS : M. CLAVARET, M. LE MERCIER, Mme DARRIGRAND,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUÉRAÇAGUE

Délibération n° 03-01-26 : Rétrocession d'une concession funéraire

Madame la Maire expose que par acte en date du 15 octobre 2025, Mme DELCHET née BORDENAVE Marcelle a acquis dans le cimetière de la Commune une concession nouvelle pour une durée de trente ans, moyennant le prix de cent cinq euros € (105,00 €), décomposé ainsi : la concession mesure 3,75m² au tarif de 28,00 € le m², laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture ou urne. En conséquence, Mme DELCHET née BORDENAVE Marcelle propose de rétrocéder sa concession à la Commune.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ACCEPTE la rétrocéSSION à la Commune de la concession nouvelle acquise par Mme DELCHET née BORDENAVE Marcelle

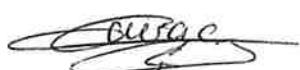
FIXE le prix de la rétrocéSSION de la concession à la somme de cent cinq euros € (105,00 €).

AUTORISE la Maire à passer l'acte de rétrocéSSION.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Isabelle Guéraçague



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet

